



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Emir Kir, *Président* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, *Échevin(e)s* ;
Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s*.

Séance du 29.06.21

#Objet : Service stationnement ; Règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public ; Article 15 ; Délimitation des zones rouges.#

Le Collège,

Vu le règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public, tel que modifié par le Conseil Communal le 14 octobre 2020, et plus particulièrement son article 15 ;
Considérant que l'article susmentionné habilite le Collège des Bourgmestre et Echevins à établir la délimitation des différentes zones rouges sur le territoire de la commune ;
Considérant que la zone rouge est définie dans le règlement susvisé comme étant une zone dans laquelle, sauf dérogation, tout utilisateur d'un emplacement de stationnement est soumis au paiement de la redevance de stationnement visée à l'article 4, 1°, a) et le cas échéant à l'article 4, 6° dudit règlement. Seule la carte pour les prestataires de soins médicaux urgents y donnera lieu à dérogation.
Considérant qu' aucun autre type de carte de dérogation n'y est autorisé ;
Considérant que la réglementation dans la zone rouge est appliquée du lundi au samedi de 9h à 18h, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs;

Décide :

de fixer comme suit les zones rouges sur le territoire de la commune de Saint-Josse-ten-Noode :

- Boulevard du Roi Albert II ;
- Chaussée de Haecht (entre les numéros 61/81 et 64/84) ;
- Chaussée de Louvain (entre la place Saint-Josse et la rue des Deux Tours) ;
- Rue de Brabant ;
- Rue Gineste ;
- Rue Marie Popelin ;
- Rue Royale (entre l'avenue Galilée et la rue Botanique) ;
- Rue Saint-Lazare.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 29 juin 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour